



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-34

Initiative cantonale – Interdiction d'importation de denrées alimentaires ne répondant pas aux réglementations suisses

Auteurs :	Hayoz Helfer Regula / Ghielmini Krayenbühl Paola
Nombre de cosignataires :	16
Dépôt :	08.02.2024
Développement :	08.02.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	08.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	07.05.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 8 février 2024, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonale et de demander aux Autorités fédérales de modifier la législation fédérale de manière à interdire l'importation de denrées alimentaires ne répondant pas aux réglementations qui seraient requises pour leur production en Suisse. Les motionnaires estiment que la Suisse s'est dotée de règles plutôt contraignantes en comparaison internationale en matière de bien-être animal, de réduction des produits phytosanitaires ou de la santé des agriculteurs et agricultrices. Ces contraintes n'étant pas appliquées aux produits importés, les motionnaires estiment qu'elles génèrent une concurrence déloyale et confrontent le consommateur à des produits problématiques.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des auteures quant aux autres exigences imposées à la production alimentaire en Suisse, que ce soit s'agissant du bien-être animal, de la protection de l'environnement ou de la santé humaine. Ces exigences ont pour corolaire une production agricole de haute qualité, mais également des coûts de production plus élevés que dans d'autres pays producteurs aux contraintes légales moindres.

Il convient toutefois de relever qu'une interdiction d'importation des produits ne répondant pas aux réglementations suisses lui apparaît d'une part extrêmement complexe à mettre en place, et d'autre part potentiellement néfaste à la fois pour les consommateurs et pour les producteurs fribourgeois. Il rappelle d'ailleurs que l'initiative « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques » mentionnée par les motionnaires, rejetée au niveau national (par 61,3 %), l'a également été par la majorité des Fribourgeoises et des Fribourgeois (par 51,3 %). La population fribourgeoise avait ainsi suivi à la fois le Conseil fédéral et le Parlement fédéral, qui relevaient notamment que : « *En Suisse, des standards élevés s'appliquent pour les denrées alimentaires et la Confédération s'engage déjà sur le plan tant national qu'international pour des denrées alimentaires sûres et de grande qualité. Le Conseil fédéral considère donc qu'une nouvelle*

disposition constitutionnelle est superflue, même s'il partage sur le principe les préoccupations formulées dans l'initiative. Par ailleurs, l'initiative se heurte aux conventions internationales et serait difficilement réalisable. »

Aux yeux du Conseil d'Etat, les arguments relevés à l'époque restent tout-à-fait valables aujourd'hui :

Conflit avec des accords internationaux

Une interdiction des importations non-conformes aux standards des produits indigènes pourrait se heurter aux accords commerciaux conclus. Si la Suisse crée unilatéralement des obstacles au commerce, elle met en danger les avantages obtenus par ces accords, comme l'accès facilité aux marchés internationaux. En tant qu'important exportateur de denrées alimentaires, le canton de Fribourg et son secteur agroalimentaire pourraient ainsi devoir supporter d'importantes conséquences de la remise en cause de ces accords.

Contrôle difficile à l'étranger

Mettre en œuvre les normes minimales pour les denrées alimentaires importées serait par ailleurs extrêmement difficile. Il faudrait vérifier dans le pays de provenance les conditions dans lesquelles les denrées alimentaires sont produites. Le coût de ces contrôles pourrait faire augmenter le prix des denrées alimentaires. Tant les consommateurs que l'économie seraient touchés. Les normes plus strictes pour les importations pourraient par ailleurs limiter le choix des denrées alimentaires en Suisse. En raison de sa position géographique au centre de l'Europe et étant données les différences de coûts de la vie, une telle situation constituerait une forte incitation au tourisme d'achat, au détriment de l'économie suisse et des producteurs.

Le Conseil d'Etat estime ainsi qu'une interdiction ne permettrait pas d'atteindre les objectifs des motionnaires, et présenterait un risque économique notable et une péjoration de la situation des consommateurs. Il estime en revanche que les défis relevés dans la présente motion doivent être relevés en soutenant les produits locaux et nationaux et en mettant en valeur leur très grande qualité, tant du point de vue gustatif que sur le plan des conditions de leur production.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la présente motion.